



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agences postales

Question écrite n° 9578

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la restructuration de la poste en milieu rural suite aux déclarations récentes faites par le Gouvernement d'abord de fermer des bureaux de postes, ensuite de privilégier la présence postale dans certaines zones rurales mal desservies. Si la poste est un acteur majeur de l'aménagement du territoire, la présence d'un tel service public doit reposer sur la connaissance des besoins locaux et sur la consultation des acteurs mêmes du développement. Cependant, sous couvert du maintien de la présence postale dans les petites communes, les représentants de La Poste multiplient les propositions de signature de conventions, qui ont pour effet de faire peser sur la commune l'intégralité des charges de fonctionnement de l'agence postale et l'intégralité des responsabilités. Il lui demande donc de préciser les conditions dans lesquelles il souhaite maintenir les bureaux de poste dans le milieu rural et d'apporter une clarification sur la situation juridique des agences postales.

Texte de la réponse

La Poste a reçu par la loi du 2 juillet 1990 une mission de participation à l'aménagement du territoire et a comme objectif d'assurer un service public de qualité sur l'ensemble du territoire. Dans le cadre du prochain contrat d'objectifs et de progrès, portant contrat de plan, des orientations seront définies, de façon concertée, visant à préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal. Cette concertation, à laquelle sont dès à présent associés des représentants des maires et des élus locaux, devra permettre l'amélioration du service public tant en zone rurale qu'en zone urbaine, en particulier dans les quartiers en difficulté. Toutes les solutions devront être explorées, notamment celles offertes par le développement de partenariats entre La Poste, les collectivités locales qui le souhaitent, et d'autres services publics, pour permettre à l'exploitant public de développer et d'enrichir les services de proximité offerts au public, et d'exercer pleinement ses missions en matière d'aménagement du territoire dans le cadre de l'autonomie de gestion que lui confère la loi. S'agissant des agences postales, les conditions du partenariat avec les collectivités locales seront précisées sur la base d'un cadre juridique rénové. Dans cette perspective, le secrétaire d'Etat à l'industrie a demandé au président de La Poste de s'assurer que tous les projets envisagés fassent l'objet d'une concertation préalable et réelle avec les élus, les associations d'usagers, les organisations syndicales, de manière à parvenir à un vrai consensus.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9578

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 521

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2534